



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Seine-et-Marne
Commune de CONDÉ-SAINT-LIBIAIRE

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal du mercredi 1^{er} juillet 2026

Nombre de membres

- en exercice : 19
- présents : 16
- votants : 19
- absents : 0
- absents ayant donné pouvoir : 3

Date de convocation : 22
juin 2026

Date d'affichage :
22 juin 2026

Le premier juillet deux mille vingt-six à 19 heures 00, les membres composant le conseil municipal de la commune de CONDÉ-SAINT-LIBIAIRE se sont réunis en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice MARCILLY.

Présents : Monsieur Fabrice MARCILLY, Madame Nicole ARETZ, Monsieur Benoit MOULIRA, Madame Corinne BISOGNO, Monsieur Carlos FERNANDEZ, Madame Stéphanie VAILLAUT, Monsieur Valéry TEMOHE, Monsieur Jean-Marc FROMONT, Madame Delphine DURY, Monsieur Richard THEOPHIN, Monsieur Joshua HAMON, Madame Marie HOUZEL, Monsieur Sylvain GENEVAY, Madame Prisca VIGANA, Monsieur Frédéric CHANSON, Madame Céline MAILLOT.

Absents excusés : Néant

Absents ayant donné pouvoir : Madame Ruth AJA PEREZ ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc FROMONT, Monsieur Yannick VAYSSADE ayant donné pouvoir à Stéphanie VAILLAUT, Madame Pascale THIERRY ayant donné pouvoir à Nicole ARETZ.

Monsieur Sylvain GENEVAY est désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus.

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Désignation d'une secrétaire de séance : Monsieur Sylvain GENEVAY.

Monsieur le Maire propose le rajout à l'ordre du jour :

- Centre de gestion de Seine et Marne, mise en place d'une prestation d'accompagnement à l'élaboration des lignes directrices de gestion (LDG)
- Adhésion à l'association « La beauté sauvera le Monde »
- Participation communale au titre de transport carte Imagine R

Attribution d'une subvention exceptionnelle à une association

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la participation active du nouveau comité des fêtes, Condé en Fête, de Condé-Sainte-Libiaire, lors de la journée citoyenne du mois de mai 2026 organisée par la municipalité ;

Considérant qu'une subvention exceptionnelle de mille vingt-sept euros et cinquante-six centimes d'euros (1 027,56 €) peut leur être octroyée ;

Considérant qu'il convient au conseil municipal de valider le versement de cette subvention exceptionnelle.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE le versement de la subvention exceptionnelle de mille vingt-sept euro et cinquante-six centimes d'euros (1 027,56 €) à l'association Condé en Fête de Condé-Sainte-Libiaire et PRECISE que la somme correspondante sera imputée sur le compte 6574 chapitre 65

Décision modificative n° 2

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Considérant la nécessité de remplacer des outillages vieillissants ou défectueux ;

Considérant la nécessité d'effectuer un mouvement de crédits en :

- Section d'investissement : Dépenses
- du compte 231 « Immobilisations corporelles en cours »
- au compte 2157 « matériel et outillage technique » et au compte 2188 « autres immobilisations »

Considérant la subvention exceptionnelle accordée à Condé en Fête,

Considérant la nécessité d'effectuer un mouvement de crédits en :

- Section de fonctionnement : Dépenses
- du compte 65568 « Autres contributions »
- au compte 65748 « Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé »

Dépense d'investissement :

Chapitre 23 - - compte 231 « Immobilisations corporelles en cours » - 40 000,00 €

Chapitre 21 - compte 2157 « matériel et outillage techniques » + 20 000,00 €

Chapitre 21 - compte 2188 « Autres immobilisations corporelles » + 20 000,00 €

Dépense de fonctionnement :

Chapitre 65 - - compte 65568 « Autres contributions » - 1 027,56 €

Chapitre 65 - - compte 65748 « Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé »
+ 1 027,56 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget primitif communal de l'exercice 2026, telle que présentée ci-dessous.

Tarifs périscolaires à compter du 1er septembre 2026 et adoption du règlement intérieur

Compte tenu de la révision des prix au 1er septembre 2026 conformément au marché signé,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications aux tarifs de la cantine et des services périscolaires,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs et d'adopter le règlement intérieur des activités périscolaires à compter du 1er septembre 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs suivant le tableau joint à la délibération et d'adopter le règlement intérieur des activités périscolaires à compter du 1er septembre 2026.

ENEDIS, redevance d'occupation du domaine public - Année 2026

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées au articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2026 ;
- fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la

République Française, soit un taux de revalorisation de 59,83 % applicable à la formule de calcul.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Ajout d'un tarif de location de la salle "espace Georges Pompidou"

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas délibérer.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) - Prise de connaissance de la fiche communale PLUi de suivi pour la commune de Condé-Sainte-Libiaire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024-144 en date du 16 octobre 2024, la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Dans le cadre de la démarche de l'élaboration du PLUi et conformément aux modalités de collaboration définies avec les communes, une fiche communale PLUi de suivi a été transmise individuellement à la commune de Condé-Sainte-Libiaire.

Cette fiche constitue un document de travail partagé entre la commune et la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie. Elle comprend notamment :

- Des enjeux socio-économiques
- Une cartographie de l'occupation du sol
- Des informations relatives au document d'urbanisme communal en vigueur
- Un état des lieux des projets communaux connus à ce stade ;
- Le compte-rendu de l'entretien communal réalisé avec les élus du conseil municipal

Il est précisé que cette fiche communale :

- A vocation à faciliter le suivi et la prise en compte des spécificités communales dans l'élaboration du PLUi ;
- Constitue un état des lieux à un instant donné, ce document est amené à évoluer au fil de la procédure d'élaboration du PLU ;
- Ce document, établi un outil de suivi et de concertation, ne constitue pas une pièce réglementaire du PLUi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : PREND ACTE du contenu de cette fiche communale PLUi de suivi, qui constitue un état des lieux partagé à date et ne présente pas de valeur juridique opposable,

Article 2 : VALIDE le contenu de la fiche communale PLUi de suivi pour la commune de Condé-Sainte-Libiaire,

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie,

SDESM - Motion relative au projet de loi de Décentralisation

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L.2224-31 et L5711-4 ;

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.322.4 et L.432-4 ;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, modifiée en 1930 ;

Vu la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment son article 54 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Considérant la volonté du gouvernement de soumettre aux débats des parlementaires un projet de loi de décentralisation exprimant la volonté de confier aux départements le rôle de « chef de file des réseaux de proximité (eau, numérique, distribution de gaz et d'électricité) ;

Considérant que cette orientation est surprenante alors que la région est déjà désignée comme

collectivité cheffe de file en matière de transition énergétique et écologique depuis la loi MAPTAM de 2014 ;

Considérant que la notion de « chef de file » ne présage en rien d'un éventuel transfert des compétences d'AODE (électricité et gaz) aux départements, dont les attributions doivent être obligatoirement prévues par la loi depuis la suppression de la clause générale de compétence ;

Considérant que le rôle d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie relève du bloc communal et plus particulièrement des syndicats d'énergie organisés à la maille départementale ;

Considérant que les syndicats d'énergie disposent de ressources financières affectées et destinées à financer le contrôle des concessionnaires et les travaux sur les réseaux (renforcement et enfouissement des réseaux électrique basse tension), pour assurer une desserte de qualité minimale en tout point du territoire, ces travaux permettant au réseau de s'adapter aux aménagements de l'espace public et aux nécessaires adaptations face aux phénomènes météorologiques extrêmes ;

Considérant que la part départementale de l'accise sur l'électricité, perçue par les départements, sert davantage à financer des dépenses dépourvues de lien avec les réseaux énergétiques (financement des prestations sociales, des routes et des collèges) ;

Considérant qu'il est à craindre que les ressources financières des AODE (part communale de l'accise sur l'électricité, redevance versée par les concessionnaires) qui seraient affectées aux départements en qualité de chefs de file des réseaux, en s'agrégeant aux autres recettes départementales qui subissent périodiquement des érosions (exemple des évolutions erratiques des droits de mutation à titre onéreux), servent à équilibrer les budgets départementaux, sans être affectées aux réseaux d'énergie ;

Considérant que les syndicats d'énergie sont très majoritairement signataires des contrats de concession avec Enedis et GRDF ;

Considérant que ces contrats de concession sont le fruit de discussion locales qui ont permis d'y inscrire des enjeux de territoire en proximité : qualité de la fourniture d'électricité, renouvellement des ouvrages incidentogènes, transition énergétique et écologique, pris en compte dans les schémas directeurs des investissements et les plans pluriannuels des investissements annexés auxdits contrats de concession ;

Considérant que les syndicats d'énergie sont des structures locales de projets, plus agiles que les départements et qu'un transfert de leurs activités engendrerait une lourdeur importante pour l'action publique et la prise de décision, préjudiciable au développement des territoires, au soutien à la transition énergétique, à la mobilité décarbonée et à la qualité de desserte en énergie ;

Considérant le rôle des syndicats d'énergie dans le soutien aux politiques valorisant le mix énergétique (électricité, gaz, réseaux de chaleur et de froid) en qualité de co-financeurs et de maîtres d'ouvrage ;

Considérant le rôle des syndicats d'énergie, en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, dans l'accompagnement à l'électrification des usages, enjeu majeur de la transition énergétique ;

Considérant qu'outre les fonctions exercées par les syndicats d'énergie au titre de leurs rôles d'AODE (électricité, gaz), ces derniers exercent également d'autres compétences, reconnues par la loi et inscrites dans leurs statuts de syndicats mixtes à la carte : mobilité décarbonée (pour le déploiement de réseaux publics d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques), exploitants de réseaux de chaleur et de froid, exploitants d'installations de production d'énergies renouvelables, éclairage public, etc ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE la motion proposée par la FNCCR et le SDESM.

AUTORISE monsieur / madame le maire à transmettre cette délibération ainsi que la motion à monsieur le Premier Ministre pour lui rappeler le rôle exercé par les AODE et les syndicats d'énergie.

Modalités de publicités des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de l'égalité.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Par affichage ;
- Par publication sur papier ;
- Par publication sous forme électronique ;

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Condé-Sainte-Libiaire afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

-Publicité par affichage en Mairie

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE (pour : 17 – abstention : 2 Madame Prisca VIGANA, Monsieur Richard THEOPHIN – contre : 0)

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2026.

ADOPTÉ (pour : 17 – abstention : 2 Madame Prisca VIGANA, Monsieur Richard THEOPHIN – contre : 0)

Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1er juillet 2026

Considérant le tableau des emplois de la collectivité ;

Considérant qu'il convient de supprimer le poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de supprimer le poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2026,

PRECISE que le tableau des effectifs sera mis à jour

Ecole maternelle, changement des horaires à compter du 1er septembre 2026

Monsieur le Maire informe le conseil municipal une modification des horaires de l'école maternelle au 1er septembre 2026 afin que les enfants puissent avoir plus de temps pour déjeuner. Monsieur le Maire propose les horaires suivants :

- de 8 heures 40 à 11 heures 40
- de 13 heures 20 à 16 heures 20

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide des horaires suivants :

- de 8 heures 40 à 11 heures 40
- de 13 heures 20 à 16 heures 20

Et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents afférents à cette affaire.

Centre de gestion de Seine et Marne, mise en place d'une prestation d'accompagnement à l'élaboration des lignes directrices de gestion (LDG)

Les lignes directrices de gestion (LDG) constituent un document stratégique de pilotage des ressources humaines au sein des collectivités territoriales et des établissements publics.

Elles permettent de définir la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, ainsi que les orientations générales en matière de promotion, de valorisation des parcours professionnels et de gestion des compétences. Elles contribuent également à formaliser la politique de ressources humaines de la collectivité ou de l'établissement, à encadrer les décisions individuelles, à renforcer la transparence des critères de gestion, ainsi qu'à intégrer les objectifs d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Afin d'accompagner les employeurs territoriaux dans cette démarche, le Centre départemental de gestion propose aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés de moins de 50 agents une prestation facultative d'accompagnement à l'élaboration, à la formalisation, à l'actualisation ou à la révision de leurs lignes directrices de gestion.

Cet accompagnement, à la fois méthodologique, juridique et technique, est mis en œuvre dans le cadre d'une convention. Il vise à sécuriser la démarche, à faciliter la structuration du document et à apporter un appui adapté aux besoins de chaque collectivité territoriale ou établissement public.

Le Centre départemental de gestion intervient en appui de l'autorité territoriale. Il ne se substitue pas à celle-ci, qui demeure seule compétente pour déterminer, arrêter, modifier, communiquer et mettre en œuvre ses lignes directrices de gestion, après accomplissement des consultations et formalités requises.

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec le Centre de Gestion de Seine et Marne pour la mise en place d'une prestation d'accompagnement à l'élaboration des lignes directrices de gestion.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte et donne pouvoir au Maire de signer la convention avec le Centre de Gestion de Seine et Marne pour la mise en place d'une prestation d'accompagnement à l'élaboration des lignes directrices de gestion.

Adhésion à l'association « La beauté sauvera le Monde »

La Beauté Sauvera Le Monde est née à Saint-Dizier, d'une idée simple et lumineuse : remplacer les affiches publicitaires par des œuvres d'art et faire de nos villes de véritables galeries à ciel ouvert. En investissant les espaces publics, le projet invite chacun — habitants, passants, visiteurs — à croiser la beauté au détour d'une rue et à retisser du lien autour de l'art et de la culture.

Depuis 2025, l'initiative s'est transformée en association loi 1901, rassemblant collectivités, acteurs publics et privés autour d'un même élan : faire circuler l'art, fédérer et rappeler que la beauté appartient à tous. Le dispositif s'ouvre désormais largement, des grandes villes aux villages, où de nombreuses formes d'exposition sont possibles, même sans supports publicitaires traditionnels. Il s'adresse également aux entreprises, aux associations, ainsi qu'aux structures éducatives et médico-sociales, souhaitant s'engager dans une dynamique territoriale au service des habitants. Découvrez notre site et rejoignez-nous dans cette belle aventure LBSLM !

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à l'association « la beauté sauvera le Monde ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte d'adhérer à l'association « la beauté sauvera le

Monde ».

Participation communale au titre de transport carte Imagine R

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le contrat de vente proposé par la compagnie COMUTITRES concernant les modalités de prise en charge de la carte Imagine R pour l'année scolaire 2026 / 2027 ;

Considérant que depuis l'année 2003, la commune soutient financièrement les familles à l'acquisition du titre de transport Imagine R pour les enfants collégiens ;

Considérant le souhait de la commune de renouveler cette participation financière pour aider les collégiens qui utilisent les transports franciliens ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide que le montant de la prise en charge de la commune sera de 50€ pour chaque porteur de cette carte,
- Précise que cette participation financière s'appliquera aux collégiens non boursiers ayant leur domicile à CONDÉ-SAINT-LIBIAIRE
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 011 article 624 – Divers.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat Imagine R Tiers Payant (n° 25104) ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Tous les points à l'ordre du jour étant étudiés, la séance est clôturée à 20 heures 30.

Le Maire,
Fabrice MARCILLY



Le secrétaire de Séance,
Sylvain GENEVAY